

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 02 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le sept octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Étaient absents :

Pouvoir :

Formant la majorité des membres en exercice.

ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de l'achat d'un nouvel ordinateur portable, de deux écrans, souris et clavier sans fil, d'un support écran et d'un répartiteur HDMI pour la secrétaire. Les devis seront demandés aux entreprises BOULANGER, AGIR et OUI4COM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'achat du nouveau matériel informatique.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Maire informe le conseil municipal que l'ancienne délibération concernant l'affectation des résultats est erronée. Les membres du Conseil Municipal doivent affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice 2019 pour un montant de 1 171,33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le transfert des crédits ci-dessus.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-14

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2020-14 ayant pour objet la désignation des personnes extérieures du CCAS.

En effet, le Maire précise que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, c'est au maire et non au Conseil Municipal qu'il revient de nommer les membres extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n°2020-14 ayant pour objet la désignation des personnes extérieures du CCAS.

ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **29/06/2017**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SIACI SAINT HONORE** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **13/05/2019** proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint-Luc par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)

Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Formule 2 : pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	OUI
	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	OUI
	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI				
Charges Patronales	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	OUI
	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)				

Et à cette fin,

autorise Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'EPN

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors du budget 2020, d'acheter un nouvel ordinateur portable avec deux écrans, souris et clavier.

Le montant pour l'achat du matériel informatique s'élève à : 1173.30 € HT
1407.96 € TTC

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'achat du matériel informatique.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fibre optique** : Le dossier est à l'étude. Monsieur le Maire va appeler Monsieur SAPOVITCH pour avoir un délai précis.
- **SIVU CIGALE** : La cotisation actuelle est de 12 000€ et va augmenter. Ce montant paraît très élevé au regard des enfants concernés. Cependant, pour le moment nous n'avons pas d'autre choix.
- **Panneau Pocket** : Cette application payante pour la mairie est gratuite pour les habitants. Elle permet de se tenir informé en temps réel des informations communales. Le conseil municipal va faire un courrier explicatif aux habitants. Il sera rappelé l'existence du Site Internet et le changement des horaires de la mairie.
- Le conseil municipal est informé du passage du Bus 56 dans certaines communes voisines. Ce bus permet un accès à différents services tels que la CAF, la CPAM, Pôle Emploi, MSA etc.
- Une conseillère évoque le problème d'arbres débordant sur la route et dangereux pour la circulation. Un rappel peut être fait dès lors que les propriétaires auront été identifiés.
- Il est également évoqué la gêne provoquée par des bruits de tondeuse le dimanche matin (ce type de bruit est légal entre 10h et 12h mais d'autres communes l'interdisent).
- L'école Saint François/Notre Dame fait une demande de subvention auprès de la mairie. Le conseil municipal ne donnera pas suite et répondra par courrier en expliquant que si nous donnons cette subvention nous devons également le faire pour d'autres écoles. Notre commune ne peut se le permettre.

La séance est levée à 23h15.